MARCOUSSIS
Village durable

Liberté Egalité Fraternité
République Française - Département de l'Essonne

DÉCISION DU MAIRE

N° 2024-107

Approuvant la signature d'un contrat de mission de contrôle technique concernant les travaux de création d'une salle de classe supplémentaire sous le préau de l'école de l'Orme

Le Maire de la commune de Marcoussis,

VU l'article L 2122-22 4ème du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code de la Commande Publique et notamment son article L2122-1 ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020-045 en date du 24 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs énumérés à l'article susvisé ;

CONSIDERANT que la Ville a décidé d'engager des travaux de création d'une salle de classe supplémentaire sous le préau de l'école de l'Orme ;

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer une mission de contrôle technique pour ces travaux;

DÉCIDE

ARTICLE 1

Un contrat N°2024-24352 de mission de contrôle technique relatives aux missions suivantes :

- Mission de type **L**, relative à la solidité des ouvrages et éléments d'équipements neufs indissociables
- Mission **LE**, relative à la solidité des existants
- Mission de type **SEI**, relative à la sécurité des personnes dans les Etablissements Recevant du Public (ERP) et les Immeubles de Grande Hauteur (IGH)
- Mission **Hand**, relative à l'accessibilité des constructions pour les personnes handicapées
- Mission Attestation Handicapé (Att hand)

est signé avec la société ALLIANCE CONTROLE BATIMENT - 22 RUE DE PARIS – 91090 LISSES.

ARTICLE 2
Le montant total du contrat s'élève à 3 524€ HT soit 4 228,80€ TTC.

ARTICLE 3

Cette mission de contrôle technique prend effet à la date de notification de la convention et de ses annexes signée et notifiée par ordre de service et s'achève à la réception des ouvrages.

ARTICLE 4
La dépense est inscrite au Budget Ville 2024.

ARTICLE 5
La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6
La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau et à Madame la Comptable Public.

Fait à Marcoussis, le 7 juin 2024

Le Maire,
Olivier Thomas



Accusé de réception en préfecture
091-219103637-20240607-DEC2024-107-AU
Date de télétransmission : 11/06/2024
Date de réception préfecture : 11/06/2024